

Déroulement

L'AGT (Entraînement anti-violence, « Anti-Gewalt-Training ») a lieu une fois par semaine. Une unité d'entraînement dure environ trois heures. Le cours se déroule sur une période de trois à sept mois.

L'étendue du cours dépend du nombre de modules à traiter ainsi que de la taille du groupe d'une mesure de formation.

Une salle de formation adéquate est mise à disposition pour les cours, ainsi que la technologie et le matériel nécessaires.

Coûts

L'entraînement est gratuit.

Les frais de transport et les frais de restauration et de boissons sont à la charge des participants.

À la fin de la formation, chaque participant reçoit un certificat de participation et une évaluation personnelle concernant le déroulement de l'entraînement anti-violence.

Remarque : ce dépliant est publié dans le cadre du travail de sensibilisation du public réalisé par le Ministère de la Justice et de l'Égalité du land de Saxe-Anhalt (« Ministerium für Justiz und Gleichstellung des Landes Sachsen-Anhalt »). Il est remis gratuitement et n'est pas destiné à la vente. Quels que soient le moment où ce dépliant est parvenu à son destinataire, la manière dont il lui est parvenu et le nombre d'exemplaires qui lui sont parvenus, il ne doit pas être utilisé d'une façon pouvant être interprétée comme une prise de parti du gouvernement de Saxe-Anhalt en faveur de groupes politiques particuliers.

Publié par
Ministerium für Justiz und Gleichstellung des Landes Sachsen-Anhalt
Referat Presse- und Öffentlichkeitsarbeit
Domplatz 2 – 4, 39104 Magdeburg
Tel.: 0391 567-6234, -6230, -6235, Fax: 0391 567-6187
E-Mail: presse@mj.sachsen-anhalt.de, Internet : www.mj.sachsen-anhalt.de
2^e édition publiée en décembre 2014
Conception : M. Scholz & Partner Werbeagentur GmbH, Magdeburg
Traduction : EVS Translations GmbH
Impression : Salzland Druck GmbH & Co KG, Staßfurt

Adresses des Services sociaux

Sozialer Dienst der Justiz Dessau-Roßlau
Parkstraße 10, 06846 Dessau-Roßlau
Tel.: 0340 202-2401, Fax: 0340 202-2400
E-Mail: soz-dienst.de@justiz.sachsen-anhalt.de
Internet: www.sd-de.sachsen-anhalt.de

Sozialer Dienst der Justiz Halberstadt
Große Ringstraße 52, 38820 Halberstadt
Tel.: 03941 573360, Fax: 03941 573377
E-Mail: soz-dienst.hbs@justiz.sachsen-anhalt.de
Internet: www.sd-hbs.sachsen-anhalt.de

Sozialer Dienst der Justiz Halle
Willi-Brundert-Str. 4, 06132 Halle (Saale)
Tel.: 0345 220-1830, Fax: 0345 220-1844
E-Mail: soz-dienst.hal@justiz.sachsen-anhalt.de
Internet: www.sd-hal.sachsen-anhalt.de

Sozialer Dienst der Justiz Magdeburg
Gerhart-Hauptmann-Str. 56, 39108 Magdeburg
Tel.: 0391 567-4905, Fax: 0391 567-4909
E-Mail: soz-dienst.md@justiz.sachsen-anhalt.de
Internet: www.sd-md.sachsen-anhalt.de

Sozialer Dienst der Justiz Naumburg
Domplatz 1a, 06618 Naumburg (Saale)
Tel.: 03445 235-342, Fax: 03445 235-343
E-Mail: soz-dienst.nmb@justiz.sachsen-anhalt.de
Internet: www.sd-nmb.sachsen-anhalt.de

Sozialer Dienst der Justiz Stendal
Mönchskirchhof 6, 39576 Hansestadt Stendal
Tel.: 03931 64950, Fax: 03931 6495-30
E-Mail: soz-dienst.sdl@justiz.sachsen-anhalt.de
Internet: www.sd-sdl.sachsen-anhalt.de

Entraînement anti-violence

au service social de la justice



Qui sommes-nous ?

Le **Service social de la justice** (« **Sozialer Dienst der Justiz** ») du land de Saxe-Anhalt organise depuis 1998 des entraînements anti-violence dans son service de Magdeburg, dans le cadre de ses activités de probation et de surveillance de la bonne conduite des personnes condamnées.

Des entraîneurs anti-violence sont mis à disposition au niveau du land depuis 2012.

L'entraînement est assuré par des employés (hommes et femmes) du Service social de la justice (« **Sozialer Dienst der Justiz** ») qui disposent d'une qualification supplémentaire.

Objectifs et missions

L'**entraînement anti-violence** (« **Anti-Gewalt-Training** » [AGT]) est une mesure intensive se rapportant à une infraction et dont le double objectif porte à la fois sur la resocialisation des délinquants et la prévention de la violence. L'AGT s'adresse à des jeunes, des adolescents et des adultes susceptibles de commettre des actes de violence ou marginalisés par des infractions violentes.

L'objectif poursuivi au cours de modules successifs dispensés dans le cadre d'un travail social en équipe vise à doter les auteurs d'infraction des compétences nécessaires qui permettront d'éliminer ou de réduire les déficits existants.

L'analyse des causes et des effets des infractions violentes, et la présentation d'autres comportements possibles ont pour objet d'orienter les auteurs d'actes de violence vers une vie sans criminalité (non violente).

Afin que cet objectif soit atteint à long terme, il est nécessaire qu'intervienne un réel changement d'attitude et de comportement.

Contenus

L'**AGT (Entraînement anti-violence)** est doté d'une structure modulaire. Dans les différents modules qui leur sont proposés, les participants traitent des questions suivantes :

- Analyse coûts/bénéfices
- Divulgence d'infractions
- Entraînement au langage corporel
- Entraînement à la communication
- Entraînement visant à éviter une escalade de la violence
- Confrontation du participant avec ses actes de violence
- Entraînement à l'empathie

À cela viennent s'ajouter des exercices de relaxation, des analyses vidéo, des exercices destinés à éviter d'avoir honte en public (« **shame attacks** ») et des jeux de rôles (entraînement à des situations de séduction et de flirt, tests de provocation, techniques permettant de se libérer de situations de violence).

Dans leur travail, les formateurs reçoivent l'appui d'intervenants extérieurs. Les personnes souhaitant participer peuvent s'adresser à l'équipe de formateurs concernée.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter la partie de ce document où sont fournies les coordonnées des services.

Participation

Une participation à l'AGT (Entraînement anti-violence) peut intervenir à la suite d'une injonction judiciaire ou d'une recommandation par l'agent de probation compétent mais également sur la demande du délinquant lui-même.

L'aptitude individuelle de l'intéressé(e) ayant été établie, sa participation fait l'objet d'un accord à effet obligatoire.